



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des anciens combattants

ACVA • NUMÉRO 011 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 4 février 2014

Comité permanent des anciens combattants

Le mardi 4 février 2014

• (1530)

[Français]

Le greffier du comité (M. Jean-François Pagé): Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Je dois informer les membres du comité que le greffier ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Il ne peut recevoir aucune autre motion, ni entendre de rappels au Règlement, ni participer au débat.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection du président du comité.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Traduction]

Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

Monsieur Galipeau.

[Français]

M. Royal Galipeau (Ottawa—Orléans, PCC): Merci beaucoup, monsieur le greffier.

[Traduction]

Tout d'abord, c'est un plaisir de vous revoir. Nous avons travaillé ensemble il y a 15 ans, et je pense que le comité va énormément bénéficier de votre présence.

Je tiens à remercier les membres du comité pour la confiance qu'ils m'ont accordée au cours de la dernière session. J'aimerais également remercier Peter Stoffer, qui avait proposé, de bonne grâce, que j'assume la présidence dans ces circonstances. Je veux aussi le remercier d'avoir exercé avec brio les fonctions de président en mon absence. Enfin, je remercie l'ensemble du comité pour les bons voeux qu'il m'a fait parvenir pendant que j'étais hospitalisé.

Il semblerait que le comité soit toujours en règle, et c'est avec regret que je n'accepterai pas la présidence pour la prochaine session. Je ne crois pas que le comité mérite d'avoir un président à temps partiel, et c'est ce qui risque d'arriver si je suis élu.

C'est donc avec plaisir et honneur que je propose le nom de mon prédécesseur, Greg Kerr. J'espère que vous vous souvenez de l'excellent travail qu'il a accompli pour le comité, car il en sera encore ainsi.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

[Français]

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Kerr dûment élu président du comité.

[Traduction]

Avant d'inviter M. Kerr à venir occuper le fauteuil, si le comité le veut bien, nous allons procéder à l'élection à la vice-présidence.

Monsieur Galipeau.

M. Royal Galipeau: Étant donné le travail remarquable qu'a fait M. Stoffer au cours de la dernière session, je vais tenter de faire preuve d'autant de grâce que lui en le proposant comme vice-président.

Le greffier: M. Galipeau propose que M. Stoffer soit élu vice-président du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Stoffer dûment élu premier vice-président du comité.

M. Royal Galipeau: Jusqu'à présent, l'unanimité du comité est incroyable.

Le greffier: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être membre d'un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle.

[Français]

Je suis prêt à recevoir des motions.

Monsieur Galipeau, vous avez la parole.

M. Royal Galipeau: Je propose la candidature de l'illustre et honorable Jim Karygiannis.

Le greffier: Il est proposé par M. Galipeau que M. Karygiannis soit élu deuxième vice-président du comité.

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Karygiannis dûment élu deuxième vice-président du comité.

M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD): En attendant que Greg vienne prendre place au fauteuil, Royal, au nom de tous les membres de l'opposition, je tiens à vous souhaiter un bon retour. Je suis heureux de vous voir rétabli et, même si les circonstances ne vous permettent pas d'assumer la présidence cette fois-ci, nous estimons que vous l'avez fait de façon admirable. Malgré les différences entre les divers partis et ainsi de suite, je considère que vous avez fait un travail exceptionnel. C'est bon de vous voir de nouveau sur pied, monsieur; que Dieu vous bénisse.

• (1535)

Le président (M. Greg Kerr (Nova-Ouest, PCC)): Je vais faire quelques brèves remarques avant de lever la séance.

Tout d'abord, Royal, je tiens à vous remercier pour tout ce que vous avez fait pour nous. Une épreuve de taille vous attend, et sachez que nous sommes de tout coeur avec vous. Merci encore.

Si vous me le permettez, je vais faire un bref commentaire, après quoi nous verrons ce vers quoi nous nous dirigeons. Je sais que nous allons tenir une séance jeudi, et c'est parfait. Je tiens à souligner que je suis très heureux d'être de retour. La semaine dernière ou plutôt les 10 derniers jours ont été difficiles pour tout le monde, et les esprits s'échauffent en haut.

Ce que j'ai toujours aimé de ce comité, c'est son esprit de collaboration et son engagement. Nous sommes tous ici pour défendre les intérêts des anciens combattants. Il existe beaucoup d'endroits en public et en haut où nous pouvons exprimer nos opinions, mais ici, nous essayons de créer une certaine cohésion et d'obtenir l'unanimité au sein du comité. C'est ce à quoi je m'attends

car nous sommes ici pour travailler ensemble afin d'améliorer le sort des anciens combattants. Je suis impatient de travailler avec vous à cet égard.

Avez-vous d'autres questions à soulever avant que nous ne terminions?

M. Royal Galipeau: Je tiens simplement à dire que nous avons un greffier exceptionnel.

Le président: Il me l'a déjà dit qu'il était exceptionnel.

M. Royal Galipeau: Mais je vous le confirme. J'ai travaillé avec lui il y a 15 ans. Il est de première classe.

M. Peter Stoffer: Monsieur le président, est-ce que nous nous réunissons jeudi?

Le président: D'après ce que j'ai compris, nous allons nous réunir ce jeudi, même heure, même endroit.

J'aimerais demander au greffier la raison pour laquelle nous ne nous réunissons pas dans la pièce 112. Nous avons l'habitude de siéger dans cette pièce car elle est conçue pour les anciens combattants. Vous vous souvenez de l'inscription qu'on y retrouve? Si c'est possible, aimeriez-vous qu'on y retourne?

Monsieur Karygiannis.

L'hon. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt, Lib.): Je tiens à souhaiter à mon collègue d'Orléans un prompt rétablissement et la meilleure des chances.

Vous nous avez manqué à tous ces derniers temps, et nos prières vous accompagnent, vous et votre famille, durant cette rude épreuve.

Le président: Bravo! Merci beaucoup, Jim, pour ce commentaire.

Merci beaucoup. Nous allons donc tous nous revoir ce jeudi, à 15 h 30, dans la pièce 112.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>